

vous me l'avés demandé par ce que tout ce qu'jl pourra faire sera d'aller jusques a neufchatel ayant un mal a une jambe qui l'empesche de marcher depuis pres d'un mois. Joint a Cela qu'jl est absolument necessaire que je vous entretienne [- offenbar nahm Tambonneau an, dass Zug Zurlauben zum Pensionen-abholer bzw. -austeiler bestellen werde -], J'aurois esté tres aise de vous Espargner un voyage mais vous sçavez que cela est difficile a faire et je me Console plus facilement de la peine que je vous donneray par ce que selon les apparances le temps ne sera pas encore assés rude jusques au terme que je vous marque pour vous donner de l'jncommodité sy mon premier plan avoit pû estre executté vous seriés de retour chez vous jl y a six semaines."

Original - AH 57, 81-82 - Blatt 82^V leer

37

1714 Januar 22., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN FRANÇOIS-CHARLES DE VINTI-MILLE], COMTE DU LUC, AN [BUERGERMEISTER UND RAT VON] ZUERICH

"Je reçois la lettre, que vous avés pris la peine d[e] m'ecrire le 20 de ce mois par un de vos Cavaliers vous sçavés, avec quel zeile j'ambrasse toutes les Occasions, qui peuvent vous estre agreables, mais quoique j'ye[!] sois toujours également disposé je croirois manquer a ce que je vous dois, si j'executois aveuglement, ce que vous semblés desirer avec ardeur par rapport à Mr. l'abbe de St Blaise [Augustin F i n k].
Vous ignorés sans doute, Mag.^{es} Seig.^{rs} que ce Prelat uniquement attentiff à jouir d'une Sainte et voluptueuse oisivité, à oublié la loy generalement recceu dans le Christianisme, qui est de ne faire à autrui que ce que nous voudrions qui nous fust fait à nous memes. Jl croit ne devoir point acquiter les dettes de son Abbaye, et depuis les Guerres de G u s t a v e [II.] A d o l p h e [des Königs von Schweden, (gest. 1632)] il voit avec des yeux tranquilles nombre de famille puisses souffrir, pour avoir presté des sommes considerables à son abbaye, affin de la preserver du feu et de toutes les Calamités dont elle etoit menaccé.¹ Quand en dernier lieu on a voulu flechir sa durezza, et luy faire en meme temps Comprendre, que le Roy [L u d w i g XIV.] prendret à Coeur les Jnteretz de la Justice et des Suisses, ses chers et fidelles alliés, il a repondu, que son tres benin Seigneur le mettroit à Couvert

de ses evenemens, apres une pareille reponce auroit il du s'adresser ailleurs qu'à Vienne [gemeint beim Kaiser K a r l VI.], et ne seroit il pas honteux M.S. pour vous, si vos propre freres (car tous les Suisses doivent l'etre) restoient dans la souffrance, et qu'une troupe de moines trovast en vous une protection autant injuste que Criminelle.

Jl arrivera peut etre M:S: que M^r l'abbe de St Blaise n'osant disconvenir de la dette, avancera, qu'il n'est point le seul debiteur, à quoy je repondray quoy qu'incertain du sentiment de ses parties que s'il veut donner des Cautions dans vostre ville, à Berne ou à Basle, qui s'obligent de pejer Capitale et l'interrest de ce que des arbitres non suspects regleront, alors j'agiray aupres du Roy pour procurer à cet abbé tout le soulagement, que vous desirés aujourd'huy en sa faveur, mais si ma proposition ne vous est pas promptement accordée, vous trouverés, que toute la nation me devra etre obligés des chagrins que j'attireray à ce Prelat."

1) Gemeint ist damit, dass sich das Stift seit den Tagen Gustav Adolfs - damals regierte Blasius II. M ü n z e r die Abtei - nur dank grosser Kontributionszahlungen den Frieden habe erhalten können.

Kopie - AH 57, 83-84 - Blatt 84^V leer

38

1697 September 17., "Au Camp sous gramon [Grammont?]"

A

SCHREIBEN DES [MARECHAL DE CAMP BEAT JAKOB] ZURLAUBEN [VON] GESTELLENBURG AN "MADAME LA VEUFUE [MARIA MARGARETHA PFYFFER VON WYER, GATTIN VON BEAT JAKOB I.] ZUR LAUBEN [SEL.] A ZUG RECOMENDE AU MAISTRE DE LA POSTE DE LUCERNE", LUZERN "EN SUISSE"

"J'ay chargé mon frere [B e a t H e i n r i c h J o s e f Zurlauben] de s'expliquer avec vous au suiect des deux articles que vous m'avez mandé que Ma Mere [Anna Maria S p e c k] a payé pour moy au refus de mon cousin [B e a t J a k o b II. Zurlauben] au quel ie ne scache pas de luy avoir rien promis pour ces sortes de feaux frais excepté les despenses qu'on n'a pu evitter de faire a l'occassion de la profession de sa fille [M a r i a L u d o v i c a G e n o v e v a Zurlauben, die 1697 ins Kloster Maria Opferung in Zug eintrat] a quoy ie scay que ie suis obligé comme pere spirituel, ie trouve mesme que les presents ont esté trop magnificques.
Lors que ie seroy de retour a paris ie tacheroy d'y satisfaire en attendant"

57^V